




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>31 JUL 2018</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>P/Le Maire par délégation</i></p>  <p><i>Chantal MOSCATO</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Occupation du Domaine Public et Relations commerciales*

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

**Autorisation d'occupation du domaine public**

**LES TABLES GOURMANDES DU LANGUEDOC**

**Le Samedi 15 Septembre et le Dimanche 16 Septembre 2018**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU la demande par laquelle Monsieur Patrick OLRÉY président de l'association « Les tables Gourmandes du Languedoc », sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public face au numéro 12 boulevard de Genève à Béziers.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de la manifestation,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement, face au numéro 12 boulevard de Genève (coté entrée secondaire de la Villa Guy) sur 12 mètres linéaires, sera interdit et considéré comme gênant du Samedi 15 Septembre à 6 h 00 au Dimanche 16 Septembre 2018 à 24 h 00 et uniquement autorisé pour les véhicules de Monsieur Patrick OLRÉY président de l'association « Les tables Gourmandes du Languedoc » pour la manifestation « Un dimanche à la Campagne ».

**ARTICLE 2 :** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire sera responsable de la sécurité des personnes et des biens, en aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

**ARTICLE 5:** Les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours.

**ARTICLE 6 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

31 JUL 2018

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation

~~L'Adjoint au Maire~~

Didier BRESSON



Google Maps 12 Boulevard de Genève



Date de l'image : juil. 2016 © 2018 Google

Béziers, Occitanie

Google, Inc.

Street View - juil. 2016

**- LES TABLES GOUVERNEMENTALES DU LANGUEDOC -**  
**MILLA GUY !!**